

Ville d'Angoulême

Arrêté de délégation temporaire de fonctions à Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC, conseillère municipale pour la célébration du mariage du 03 Février 2024



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DE FONCTIONS À MADAME FRÉDÉRIQUE CAUVIN-DOUMIC
CONSEILLÈRE MUNICIPALE
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

**Direction de la Citoyenneté et des
Relations aux usagers
Service Population
2024 - 019**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- **CONSIDÉRANT** que le maire et les adjoints sont absents ou empêchés le Samedi 03 Février 2024 pour la cérémonie de mariage de Madame Alexia PORTAL et Monsieur Antoine FRAPPIER et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de manière exceptionnelle à Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC, conseillère municipale,

- A R R Ê T É -

Article 1 : Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC, conseillère municipale est déléguée pour remplir le Samedi 03 Février 2024 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Alexia PORTAL et Monsieur Antoine FRAPPIER.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

Ville d'Angoulême

Arrêté de délégation temporaire de fonctions à Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC, conseillère municipale pour la célébration du mariage du 03 Février 2024



Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, Hôtel de Ville, le 11 Janvier 2024

Le Maire

Xavier BONNEFONT

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,